

RÉGLEMENT DE JEU

« Le Nul de la semaine »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Nineteen Groupe**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 51 rue Saint Didier 75116 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 4 avril 2014 au 26 juin 2014, sur la page Facebook « Collection Pour les Nuls » (<https://www.facebook.com/pages/Collection-Pour-les-Nuls/156372364411286?ref=hl>) un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

“ Le Nul de la semaine ”

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Toute personne mineure souhaitant participer au jeu, devra avoir reçu l'autorisation écrite de son responsable légal. Cette autorisation pourra être réclamée par la société organisatrice.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer via Facebook. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com). Le jeu n'est cependant ni géré, ni parrainé par Facebook.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Chaque semaine, du vendredi 10h au jeudi 18h, la page Facebook de la collection pour les Nuls, organise un jeu intitulé « Le Nul de la semaine ». Le lot mis en jeu chaque semaine sera annoncé sur la page chaque vendredi entre 10h et 14h, via le visuel de couverture de la page.

Pour jouer, les participants devront se connecter sur Facebook, sur la page de la collection Pour les Nuls (<https://www.facebook.com/pages/Collection-Pour-les-Nuls/156372364411286?ref=hl>) et répondre à l'une des 3 questions posées sur cette page entre le vendredi 10h et le mercredi 18h dans les 24 heures suivant la mise en ligne de la question.

Les 3 questions de la semaine seront posées respectivement les samedi, lundi et mercredi.

Chaque semaine, un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice le jeudi à 18h parmi l'ensemble des personnes ayant répondu correctement à l'une des 3 questions et désignera un gagnant du lot de la semaine.

Chaque joueur (même compte Facebook) ne pourra proposer qu'une seule réponse à chaque question posée sur la page.

La participation au jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Nineteen Groupe se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter ce jeu sans préavis et sans que leur responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 4

LOTS OFFERTS

Chaque semaine, la dotation du quiz sera :

- 1 exemplaire d'un livre de la collection pour les Nuls (valeur unitaire TTC comprise entre 7,95€ et 24,95€)

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5

RETRAIT DU LOT

Le gagnant sera annoncé chaque semaine, le vendredi par un post effectué sur la page Facebook de la collection pour les Nuls.

Il devra ensuite prendre contact avec l'administrateur de la page Facebook « Collection poru els Nuls » afin de lui transmettre ses coordonnées postales. Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas ses coordonnées postales dans un délai de 7 jours, sa dotation sera considérée comme définitivement perdue.

En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande jointe au courrier) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 51 rue Saint Didier, 75116 PARIS

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 51 rue Saint Didier 75116 PARIS

ARTICLE 7**REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,34 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : Société Nineteen Groupe, 51 rue Saint Didier 75116 PARIS

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au compte Twitter du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,50 Euros TTC) ;

Un même foyer (même nom, même adresse postale) ne pourra recevoir qu'un unique remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.